JD/SP.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION

du Gaz et de l'Electricité

PARIS, le 14 Mars 1964 24, Rue de l'Université (7è)

ler Bureau

DECISION EMN. 64.3

Le Ministre de l'Industrie

- à IM.- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées Chargés des Circonscriptions Electriques,
 - les Chefs des Arrondissements Minéralogiques,
 - les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées Chargés du Contrôle des D.J.J.
- OBJET: Application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions et circulaires d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-desscus énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles :

- circulaire N.64-19 (Pers 440) du 4 Février 1964;
- note l'information N.64-21 du 14 Février 1964;
- circulaire N.64-22 (Pers 443) du 10 Février 1964;
- décision N.64-27 du 19 Février 1964;
- décision N. 64.28 du 19 Février 1964;

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions des décisions et circulaires susvisées sont applicables au personnel des entreprises et exploitations électriques et gazières non nationalisées qui sont sourcises à l'application du statut national.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises et exploitations en cause relevant de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie, Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

L. SAULGEOT.